



S.N.M.S.A.C – U.N.S.A.

Section DGI Air France

Téléphone : 01.41.56.04.30 Télécopie : 01.41.56.04.39

Email : airfrance@snmsac.com

Site WEB : <http://www.snmsac.com>



Passerelles DGI: réunion plénière du 15 mars 2013

Cela fait des mois que vos représentants SNMSAC/UNSA négocient avec force la transposition des règles d'emploi vers la nouvelle grille AF. Rappelons que l'UNSA Aérien AF n'est pas signataire de la révision de la convention PS, mais il est évident que la politique de la chaise vide ne sert pas les intérêts du personnel. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé sans relâche et nous vous présentons donc une partie des sujets que nous avons négociés.

L'examen de Technicien:

Lors des concertations sur Passerelles en central, l'UNSA Aérien AF **était le seul syndicat à demander le maintien de l'examen de Technicien à la DGI**, voire même à l'étendre aux autres secteurs de l'entreprise. Toutes les autres organisations syndicales représentatives y étaient opposées.

Ceci est pour le moins regrettable quand on sait que la réussite à cet examen permettait d'attribuer 20 points à tous les Mécaniciens Entretien Aéronautique (CME, EIR, Cabine, Structure, Moteurs et Révision équipements, moyens sol et industriel).

Pour autant, **nous avons persisté et obtenu le maintien de l'examen de Technicien pour tous les Mécaniciens Entretien Aéro avec une attribution de 27 points** (12 points de promo N3 + 15 points de reconnaissance de l'examen). Le passage de la partie pratique pourra se faire au bout de quatre ans d'ancienneté (et non six, comme le souhaitait la Direction).

- **Partie théorique de l'examen de Technicien:**

L'épreuve pour la partie théorique se déroulera tous les ans, au mois d'octobre.

Dans la future organisation, le jeune mécanicien Aéronautique pourra se présenter à la partie théorique de l'examen de Technicien au bout de 4 ans après son embauche. La réussite à cette épreuve s'accompagnera d'une prime équivalant à **10 points** pendant 2 ans maxi, période durant laquelle il devra passer la partie pratique. Cette prime s'intégrera au salaire sous forme de points AF dès l'obtention de la partie pratique.

Une demande toute particulière a été exprimée par les représentants SNMSAC-UNSA afin d'étudier le cas des mécaniciens ayant passé et obtenu la théorie de l'examen de Technicien entre **1998 et 2010**, mais dont la reconnaissance financière n'a pas été concrétisée par l'obtention de 10 points par anticipation sur leur futur passage de la pratique (alors que c'était le cas avant 1998 et que c'est de nouveau en vigueur depuis 2011). **Nous avons obtenu que la centaine de mécaniciens Aéro toujours en poste perçoive cette prime de 10 points à compter du 1^{er} avril 2013.**

La Direction précise que ces 10 points sous forme de prime doit inciter les principaux intéressés à passer la pratique afin d'évoluer vers le niveau N3 et leur permettre de bénéficier de l'enveloppe totale de points liés à cet examen. Au delà des deux ans, cette prime cessera en cas de non réussite à la pratique (ou de non présentation), et la théorie devra être représentée.

- **Partie pratique de l'examen de Technicien:**

Les délégués SNMSAC-UNSA ont demandé à ce que le candidat à cette partie pratique puisse choisir son représentant de la profession afin qu'il se sente en confiance, et qu'il puisse être accompagné au mieux dans sa préparation.

Si le candidat devait repasser une deuxième fois cette partie, nous avons demandé qu'un accompagnement spécifique soit mis en place afin de l'amener dans les meilleures conditions à la réussite de la pratique.

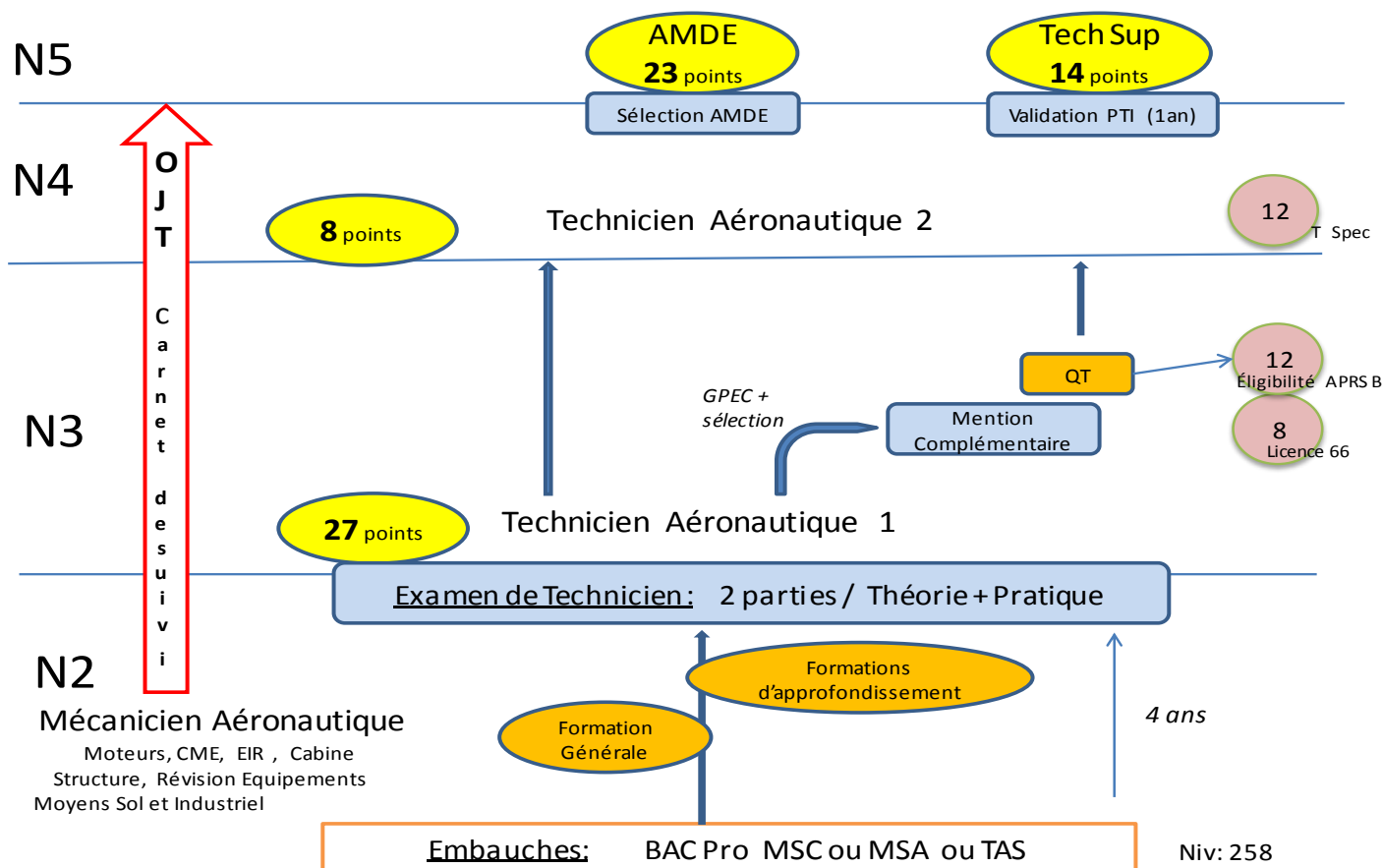
Suite à la validation de l'examen, l'intégration des **10 points** de la prime pour la théorie + les **5 points** pour la pratique + les **12 points** de changement de niveau (du N2 au N3) feront un total de **27 points**. Cette mesure a été obtenue par les délégués SNMSAC-UNSA lors des négociations avec les responsables de la DGI. **Elle concerne l'ensemble des métiers de Mécanicien Entretien Aéronautique** : CME, EIR, Cabine, Structure, Moteurs, Révision Equipements, moyens sol et industriel.

- **Particularité pour les mécaniciens “ex entretien Aéro” et “ex maintenance avion” :**

Pour les mécaniciens “ex entretien Aéro”, ex A09 embauchés après 1997 et reclassés N2, qui passeraient leur examen de technicien, une obtention de **27 points** équivalente à l’ancien système leur sera accordée.

Pour les mécaniciens “ex maintenance avion” ex B1 embauchés après 1997 et reclassés à titre personnel N3 (Technicien) qui passeraient leur examen de technicien, nous avons obtenu qu’une attribution de **23 points** équivalente à l’ancien système leur soit accordée.

La nouvelle filière Aéronautique:



L'attribution des 15 points AMEA:

L'accord AMEA/CTE signé par le SNMSAC en 2004 prévoyait l'attribution de **15 points** aux AMEA au bout de 5 ans de maîtrise. cf./article 5: "les AMEA exerçant une fonction à forte technicité aéronautique bénéficieront du versement de 15 points, après 5 ans d'expérience acquise à partir du début de leur période probatoire d'accès à la maîtrise".

Malheureusement, cet accord a été dénoncé par la Direction en novembre 2012. Nous considérons que la Direction doit tenir ses engagements vis à vis des AMEA aujourd'hui TS / N5 qui se sont engagés dans l'accès Maîtrise.

En tant que signataire de cet accord, **nous avons obtenu le maintien de la mesure d'attribution des 15 points à la date anniversaire de l'ancienneté requise pour les salariés ayant basculé sur cette fonction avant le 31 Décembre 2012.**

Pour les autres, la nouvelle filière s'appliquera:

Le N4 prenant un poste TS / N5, effectuera une Période Transitoire d'Intégration d'un an maximum (validé par une soutenance de son projet devant un jury). Durant cette période, il percevra le versement d'une prime équivalente de **14 points** qui sera ensuite intégrée au salaire de base lors de la validation de la PTI.

La garantie des promotions prévues en 2013:

Début Janvier 2013, l'ensemble du Personnel au Sol a basculé sur la nouvelle grille et donc avec une nouvelle classification (N1 à N5 pour les non cadres et CTE à 3.2 pour les cadres).

Grâce à un travail de longue haleine lors des différentes réunions sur Passerelle (plénières et bilatérales), les délégués SNMSAC-UNSA Aérien ont demandé à la DG que les personnes qui devaient avoir une promotion en 2013 puissent avoir les points correspondants à l'ancienne grille. **Nous avons insisté et obtenu que les propositions de promotion qui devaient intervenir courant 2013 soient intégrées au salaire à compter du 1er avril 2013.**

Passerelles pour la filière Logistique:

Les futures embauches bac professionnel Logistique se feront au niveau hiérarchique N2 à 244 pts AF.

Toute évolution se fera sur poste disponible et exigera un niveau d'anglais, une expérience sur 2 activités (jusqu'au niveau N4), avec un avis ressources humaines favorable et sur détection managériale.

L'évolution en N5 dépendra également de la disponibilité de poste, et exigera le passage d'une Période Transitoire d'Intégration (avec soutenance d'un projet devant un jury).

Les délégués SNMSAC/UNSA ont demandé à ce qu'une prime d'anglais soit attribuée aux agents de la filière Logistique, et que le montant de cette prime corresponde au niveau requis d'anglais par le poste.

La Direction nous informe qu'un groupe de travail sur les différents niveaux d'anglais étudie ce sujet, et nous apportera des réponses prochainement.

Les délégués SNMSAC/UNSA ont également réclamé pour les AML qui étaient positionnés B4 dans l'ancien système et qui se sont vus repositionner N5 sans aucune attribution de points, que leur soient attribués les **3 points** de passage B4 à B5 de l'ancienne grille. Cette demande n'a pour le moment pas abouti, mais nous continuons d'en débattre avec la Direction afin d'obtenir gain de cause.

Le niveau d'embauche des jeunes à l'engineering :

Les jeunes intégrés à l'engineering en BF étaient repositionnés à **333 points** une fois leur période d'attaché de fonction terminée, mais la nouvelle grille prévoit une embauche à **319 points** (seuil mini).

Nous avons demandé le maintien de l'ancien niveau d'embauche pour nos collègues qui sont aujourd'hui en formation diplômante, car il est inacceptable qu'ayant commencé en septembre 2011 et 2012, ils soient reclassés dans la nouvelle grille à 319 points, étant donné que cette grille n'était pas encore officielle au début de leur parcours.

Nous avons obtenu de la Direction que les jeunes engagés dans le cursus BTS qui sortiront en septembre 2013 et septembre 2014, soient bien reclassés au coefficient 333 (promo 2011/2013 et promo 2012/2014 concernées).

La transposition de l'ARP 66:

L'Accord Relatif à la Part 66 signé uniquement par le SNMSAC en 2006 n'a pas été dénoncé, il nous appartient donc de négocier la transposition des 8/12/12 points sur la nouvelle grille.

La Direction ayant décidé de façon unilatérale de ne pas embaucher à l'avenir de Mentions Complémentaires, les futurs mécaniciens Avion seront recrutés avec un Bac Professionnel, les empêchant de ce fait de pouvoir obtenir une licence B au bout de deux ans d'expérience (réglementairement, il faut avoir une mention complémentaire et deux ans d'expérience pour pouvoir prétendre à la délivrance d'une licence B par les autorités).

De ce fait, **la reconnaissance financière de la licence B ainsi que l'éligibilité à l'APRS B se fera d'un bloc à hauteur de 20 points AF**, dès lors que le Technicien Aéro 1 aura passé sa Mention Complémentaire et sa première Qualification de Type avion.

L'attribution des 12 derniers points de l'accord ARP 66 continuera de s'appliquer suite à la **validation de 4 tâches spécifiques aux Techniciens Avion**. La Direction souhaite d'ailleurs revoir ces tâches, mais nous n'avons pas encore abordé ce sujet à ce stade des discussions.

Ouverture d'accès au niveau N4

Nous avons demandé à ce que le nombre de postes en N4 augmente étant donné que Passerelles supprime l'automatisme d'accès à un niveau supérieur. La Direction est favorable à étudier cette demande au regard des évolutions d'organisation au sein de la DGI.

Elargir l'accès au niveau N5

Les délégués SNMSAC/UNSA ont demandé à ce que plusieurs pistes soient envisagées afin d'élargir l'accès au niveau N5 pour les salariés actuellement en poste N3 ou N4:

--soit en temps que Technicien Supérieur (+14 points) suite BTS /DUT pour les Techniciens N3 ou mise en PTI (Période Transitoire d'Intégration) pour les Techniciens N4.

-- soit en temps qu'AMDE (+23 points) suite passage sélection pour les Techniciens N3 ou N4.

Affectation des Mentions Complémentaires sur avion

Nous demandons à ce que les jeunes mécaniciens détenteurs d'une Mention Complémentaire et qui souhaitent aller en division avion puissent le faire dans les meilleurs délais afin qu'ils puissent acquérir l'expérience nécessaire pour l'obtention d'une Licence B, car ils ne pourront plus demander ce document une fois un délai de 10 ans dépassé à partir du début de leur formation Bac Professionnel.

Commission paritaire au sujet des promotions 2012

Une commission paritaire est prévue au mois de Mai 2013 au sujet des promotions prévues en 2012. Contactez-nous au plus vite avec vos historiques de carrière et FEED afin que l'on fasse reconnaître vos droits. Ce travail est réalisé au quotidien par vos délégués SNMSAC, encore faut-il avoir connaissance de vos dossiers!

Faites-vous connaître.

Nous sollicitons régulièrement la Direction DGI sur l'ensemble de ces points. Ils ne sont pas exhaustifs, de nombreux sujets doivent encore être traités. Nous vous apporterons des réponses concrètes au fur et à mesure des avancées.

Nous sommes conscients que dans un climat propice à toutes les manipulations, il est difficile de trouver les informations inhérentes aux multiples modifications de notre environnement professionnel et aux nouvelles règles d'emploi.

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à nous contacter, car tous vos délégués SNMSAC/UNSA sont à votre disposition pour traiter vos demandes.

Investis, Honnêtes et Déterminés.

Vos délégués SNMSAC/UNSA DGI :

Roissy / LK : 01.48.64.15.55

Orly : 01.41.75.84.85

Toulouse : 05.34.39.84.56

[Demande de renseignement personnel à transmettre à vos délégués SNMSAC/UNSA](#)

Nom :

Prénom :

Service :

N° de tel :

mail :

Fonction :

Question ou problématique à traiter :